

## TARIFS 2023

La mise en application de l'ordonnance sur le remboursement des patients diabétiques avec syndrome du pied diabétique par la LAMal (entrée en vigueur le 01.01.2022) a pris du retard. Les premiers remboursements sont possibles dès le 01.09.2022, et cela uniquement pour les podologues ayant obtenu toutes les autorisations. Dans certains cas, un remboursement rétroactif est envisageable pour des soins effectués avant le 01.09.2022. Cependant cela dépend de chaque situation et nous vous prions de vous renseigner auprès de votre podologue.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, chaque profession de la santé est tenue de mettre sur pied un concept qualité selon les exigences du Conseil Fédéral (art. 58g LAMal). Le développement de ce concept qualité est financé par les membres des associations professionnelles et génère des surcoûts conséquents pour les podologues.

Afin de compenser ces charges supplémentaires et d'uniformiser les tarifs en Suisse, la Société Suisse des Podologues a vivement recommandé à ses membres d'ajuster ses tarifs dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. **Cette mesure s'applique à tous les soins et à tous les patients** (diabétiques et non-diabétiques).

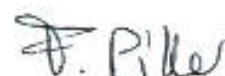
Nous sommes persuadés que vous ferez bon accueil à cette mesure et vous remercions pour votre compréhension.

Myriam Rossat



Présidente SSP

Françoise Piller



Vice-Présidente SSP

Fait à Ecublens, le 11 octobre 2022